

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 4 juillet 2023

Date de la convocation : mercredi 28 juin 2023

Présents : M Louis CAVALEIRO, Mme Nathalie SAUNIER, M Bernard BROQUAIRE, M Philippe MASSIAS, M Grégory COURANT, Mme Tzvetana TANTCHEVA, M Michel VERRAT,

Absents excusés et/ou représentés : Mme Eugénia ALVAREZ COSME, M Patrice COCHEZ, Mme Iana MUNOZ, Mme Sylvie VALLEAU

Absents : Mme Nathalie HUSSON, M Roman LACHAISE

13 Membres en exercice / 7 Membres présents

Secrétaire de séance : Nathalie SAUNIER,

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de séance du 22 mai 2023,
- 2- Décisions du maire – délégation consentie par le conseil municipal,
- 3- DSP assainissement collectif – avenant de fin de contrat,
- 4- Mise à jour du tableau des emplois de la collectivité,
- 5- Département de la Gironde – 3ème Convention d'Aménagement de Bourg,
- 6- Installation d'un relais de radiotéléphonie – convention avec HIVORY (antenne SFR),
- 7- SDEEG - Transfert de la compétence « Eclairage Public » - retrait de la délibération du 22/05/2023,
- 8- Tarifs des services périscolaires pour la campagne 2023-2024,
- 9- Vente de matériel roulant des services techniques,
- 10-Acquisition foncière – modification délibération n°2023-018,
- 11-Fonds de Concours CCE – dépôt du dossier de l'année 2023, Informations diverses
- 12- Informations diverses et questions ouvertes

OUVERTURE DE SEANCE A 19h10

7 conseillers présents

1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 22 MAI 2023

Pas de remarque. Arrêté à l'unanimité des membres présents

2°) DELEGATIONS DU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-0019 du 26 juin 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-035 du 25 mai 2021, modifiant la délibération n°2020-0019, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal en matière de marchés public, accords-cadres et avenants,

Afin d'assurer la continuité des services et dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (*délibérations n°2020-0019 et n°2021-035*), Monsieur le Maire arrête plusieurs décisions :

décision n°2023_05-01 : FDAEC 2023 – PROJET EQUIPEMENT POUR LA JEUNESSE

Demande d'aide financière du Département de la Gironde au titre de l'enveloppe destinée à financer les équipements liés à la « Grande Cause départementale 2023 » - équipements en faveur de la jeunesse, à hauteur de 30% du projet HT, soit 18 848€ au lieu des 15% prévus initialement par la délibération du conseil municipal n°2023-031.

3°) DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT DE FIN DE CONTRAT (délibération n°2023-045) - voté par les membres présents (7/7)

SUEZ Eau France - du 1er octobre au 31 décembre 2023 - AVENANT n°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE

Madame TANTCHEVA, adjointe au maire en charge de l'assainissement collectif rappelle à ses collègues du conseil municipal que le contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune d'Étauliers arrive à échéance au 30 septembre 2023.

Le nouveau contrat prenant effet au 1er janvier 2024, en groupement de commande avec 4 communes de l'intercommunalité, SUEZ Eau France, titulaire du contrat de délégation de service public actuel sur la commune d'Étauliers, a été sollicité afin de prolonger celui-ci pour une période de trois mois, du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023 dans les conditions actuelles.

Cette prolongation est possible car elle ne bouleverse pas l'économie du contrat, tout en assurant une continuité du service public à tarif constant pour l'utilisateur.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif (contrat visé en sous-préfecture de Blaye le 2 décembre 2011), le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition de SUEZ Eau France pour une prolongation de 3 mois (du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023) du contrat de DSP Assainissement Collectif, par la signature de l'avenant n°2,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif,
- DIT que le présent avenant n°2 sera porté en annexe de la présente décision.

4°) TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (délibération n°2023-046) - voté par les membres présents (7/7)

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur sa proposition, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réorganisation de services opérée depuis plusieurs années et antérieurement à la mise en place de la municipalité actuelle, plusieurs postes sont restés ouverts malgré la création de postes de remplacement (avancement de grade, modification de service, départ en retraite, etc...)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades, pris en application de l'art. 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le conseil municipal, sur la proposition du Maire, à l'unanimité de membres présents, après en avoir délibéré, APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité (ou de l'établissement) à compter du 01/07/2023, PRECISE que les précédentes délibérations et arrêtés fixant le tableau des effectifs de la commune d'Étauliers sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente, et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5°) ADOPTION DE LA 3EME CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (délibération n°2023-047) voté par les membres présents (7/7)
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE / COMMUNE D'ÉTAULIERS

Dans le cadre de la programmation d'une 3ème convention d'aménagement de bourg, le Département de la Gironde doit adopter ce projet lors de sa prochaine commission permanente initialement prévue le 4 juillet 2023 et reportée au 10 juillet 2023.

Le conseil municipal d'Étauliers est invité à adopter le contenu du programme d'actions à intégrer dans cette 3ème Convention d'Aménagement de Bourg, et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour rappel, ce programme comprend diverses opérations qui permettront de dynamiser le centre bourg, de créer des liaisons piétonnes et cyclistes entre les différents pôles de la commune et de créer un aménagement public autour de la « maison Baffort » et son jardin. Les actions ciblées seront réalisées par une série d'opérations visant à la restructuration du bourg.

Le montant estimatif des travaux, arrêtés pour cette 3ème Convention d'Aménagement de Bourg s'élève à 1 199 596€HT. Chaque action et/ou projets fera l'objet de demande de subventions classiques auprès du Département pendant la durée de la convention (5 ans).

Une subvention spécifique à la Convention d'Aménagement de Bourg de 27 300€ (35% d'un plafond de 100 000€, pondéré du coefficient départemental de solidarité qui est de 0,78% en 2023) et affectée aux dépenses liées aux travaux non subventionnés au titre des aides classiques et sera versée à la commune d'Étauliers en 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ADOPTE le contenu du programme d'actions à intégrer dans la 3ème convention d'aménagement de bourg de la commune d'Étauliers, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la 3ème convention d'aménagement de bourg de la commune d'Étauliers avec le Département de la Gironde, et CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents, nécessaires à la réalisation de ce programme.

6°) INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE (délibération n°2023-048) voté par les membres présents (7/7)

Pour rappel, le conseil municipal, par délibération n°2023-038 du 22 mai 2023, a autorisé Monsieur le Maire à signer le mandat autorisant la société HIVORY - mandatée pour le compte de SFR - pour procéder aux études de faisabilité technique d'implantation d'une antenne-relais.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par la société HIVORY, qui a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunication.

Cette convention, annexée à la présente délibération, a pour but à contractualiser les conditions d'utilisation de l'emplacement destinés à la construction des infrastructures (pylône et local technique d'opérateurs de téléphonie mobile).

La location du terrain nu est consentie pour une période de 12 années reconduite tacitement par périodes de 6 années. Le loyer forfaitaire annuel de l'emplacement est fixé à 4 915.09€, net de toutes charges, payable par avance, pondéré de 1% par an à partir de la seconde année et durant toute la durée de l'occupation.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir pris connaissance de la convention ci annexée : APPROUVE le contenu de la convention proposée par la société HIVORY pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur une partie de la parcelle A1280 sis la Grande Métairie et appartenant à la commune d'Étauliers, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société HIVORY, PRECISE que l'autorisation d'installation des infrastructures est subordonnée à la délivrance de toutes les autorisations administratives, CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents, nécessaires à la réalisation de l'installation contractualisée par cette convention, et DIT que les loyers perçus seront budgétisés chaque année en recettes de fonctionnement au budget de la commune d'Étauliers.

7°) ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC» AU SDEEG (délibération n°2023-049) voté par les membres présents (7/7)

SYNDICAT DEPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

Vu les articles L5212-16 et L5211-18 du CGCT portant adhésion d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du SDEEG modifiés par arrêté préfectoral en date du 27/10/2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14/12/2012,

Soucieuse de garantir un bon fonctionnement de son Eclairage Public, la commune d'Étauliers envisage d'adhérer au SDEEG et de désigner un délégué pour participer à la gouvernance du syndicat. Ce dernier peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement).

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géoréférencement des réseaux, (*réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public*), dans le cadre de l'application du décret du 5/10/2011 dit « anti endommagement des réseaux ». L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens, ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

La commune conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, ...) concourant à la transition écologique.

En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.

Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

6 h maximum pour une mise en sécurité,

24h maximum pour une panne de secteur,

5 jours maximum pour un foyer isolé.

La commune peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quel que soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

Compte-tenu du nombre de points lumineux entretenus (120 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les communes adhérentes.

La redevance est indexée sur l'indice TP12c ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 6 mois avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

Conscient de l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint ;

Conscient que ce document, adopté initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'adhérer au SDEEG et de désigner Monsieur Bernard BROQUAIRE, en tant que délégué, de transférer au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1^{er} juillet 2023 :

- ✓ Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- ✓ Maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- ✓ Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- ✓ Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,
- ✓ Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

8°) TARIF DES SERVICES PERISCOLAIRES – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION PROGRESSIVE (délibération n°2023-050) - voté par les membres présents (7/7)

Monsieur le Maire présente la possibilité de mettre en place une nouvelle tarification progressive plus juste et plus solidaire des services périscolaires à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune d'Étauliers.

A cet effet, les familles ont été interrogées, par le biais d'une enquête à l'initiative des délégués de parents d'élèves, et dont les réponses ont été prises en compte dans la proposition des grilles tarifaires proposées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que

les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux frais de la restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux,

Il est rappelé au conseil municipal les coûts des services périscolaires en 2022 :

Restauration scolaire : 13 280 repas commandés pour un coût (fourniture, personnel communal) de 95 040,95€, soit 7,16€/repas. Sachant que le prix de vente du repas aux familles était de 2,20€, soit un reste à charge de la collectivité de 4,96€.

Garderie périscolaire : pour 8 382 accueils estimés le coût est de 49 264€ (fourniture, personnel communal), soit 5,88€/jour/enfant. Sachant que le service est facturé au maximum à 1,50€/jour/enfant aux familles, soit un reste à charge de 4,38€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE la mise en place d'une tarification progressive basée sur le quotient familial de la CAF pour les services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, FIXE les tarifs des services périscolaires comme suit, selon le quotient familial de la CAF applicable au 1^{er} septembre pour la durée de l'année scolaire concernée :

Restauration scolaire - méridienne		
Code Tarif	Quotient familial	Prix repas unitaire
A	0€ à 500€	1.50€
B	501€ à 750€	2.20€
C	751 à 1 200€	2.40€
D	≥ 1 201€ et habitants hors commune	2.85€

Garderie périscolaire – matin ou soir			
Code Tarif	Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 nd et suivant(s)
A	0€ à 500€	0.50€	0.50€
B	501€ à 750€	0.75€	0.50€
C	751 à 1 200€	1.00€	0.50€
D	≥ 1 201€ et habitants hors commune	1.20€	0.50€

Et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à cette décision.

9°) VENTE DE MATERIEL ROULANT DES SERVICES TECHNIQUES (délibération n°2023-051) voté par les membres présents (7/7)

Rappelant que par délibération n°2020-0019 du 26 juin 2020, le conseil municipal d'Étauliers a consenti à donner délégation au Maire pour l'aliénation des biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600€,

Monsieur BROQUAIRE, adjoint au Maire explique à l'assemblée la demande de la responsable des services techniques communaux concernant l'acquisition d'un véhicule de type fourgon « benne » en remplacement de deux matériels, n'ayant plus d'utilité régulière, afin d'optimiser l'utilisation des véhicules de services et ainsi réduire les coûts de fonctionnement des services techniques.

Ces deux matériels ayant une valeur estimée de 6 500€ net vendeur chacun, et afin de ne pas bloquer une possible cession à cause de négociation de prix, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à céder ces deux biens dans une limite de prix qu'il jugera raisonnable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en vente les deux matériels concernés (Tracteur SAME Explorer 702 avec chargeur- 1^{ere} mise en circulation 27/07/1988 – 7 847 heures / Micro tracteur KUBOTA BX2350 avec plateau de coupe arrière 1^{ère} mise en circulation 10/07/2014 2 575 heures), DIT que le prix de vente estimé à 6 500€ net vendeur pour chacun, pourra être négocié dans la limite du raisonnable, DIT que la vente sera actée par un arrêté d'aliénation, AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à cette décision et CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches pour l'acquisition d'un véhicule de type fourgon « benne ».

10°) ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES (délibération n°2023-052) voté par les membres présents (7/7)

ZONE DE FORET COMMUNALE - MODIFICATION DELIBERATION N°2023-018 - PARCELLES LATRILLE, SECTEUR « PISSE LIEVRE »

Pour rappel le conseil municipal a décidé, par délibération n°2023-018 du 28 février 2023 l'acquisition de trois parcelles appartenant à Monsieur LATRILLE (cadastrées E218, E220 et E387) d'une contenance totale de 3 840m² vendues pour 691.20€ hors frais de notaire.

Il s'avère que l'une de ces parcelles (cadastrée E387) n'est pas la propriété de Monsieur LATRILLE.

Monsieur BROQUAIRE, adjoint au maire, propose de modifier la délibération n°2023-018 comme suit :

La commune d'Étauliers acquiert la parcelle n°E218 d'une contenance de 1925 m² pour 336,88 € et, la parcelle n°E220 d'une contenance de 750m² pour 129,70 €, soit 456,58€ hors frais de notaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE de modifier la délibération n°2023-018 du 28 février 2023 comme proposée, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les démarches afférentes à cette acquisition et à signer tout acte et/ou tout engagement pour 456.58€ hors frais de notaire, et DIT que les crédits sont prévus au budget communal 2023.

11°) FONDS DE CONCOURS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE – ANNÉE 2023 (délibération n°2023-053) - voté par les membres présents (7/7)

La Communauté de Communes de l'Estuaire attribue chaque année des Fonds de Concours destinés à soutenir l'investissement de ses communes membres.

La commune d'Étauliers peut solliciter jusqu'à 47 535,75€ au titre de l'année 2023 et dispose également de reliquats des années N-1 à N-3.

Il est rappelé que la participation des Fonds de Concours de la CCE ne peut excéder 50% du reste à charge de la collectivité dans la limite de 80% du montant hors taxe de l'opération d'investissement subventionnée toutes aides confondues.

Monsieur le Maire propose de déposer deux dossiers selon le plan de financement ci-dessous :
le premier concernant la seconde échéance de remboursement de l'acquisition de la « maison Baffort » auprès de l'EPF Nouvelle-Aquitaine,
le second dossier concernant l'acquisition d'équipements et différents travaux.
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE la demande de Fonds de Concours de la CCE dans le cadre des aides attribuées en 2023 tel que présentée ci-dessus pour 55 412,00€, et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

AVANT-PROJET IMMOBILIER « MESSALA » : construction de 2 ilots de logements. Le premier lotissement d'appartements intergénérationnels, et le second constitué de logements familiaux accessibles à la propriété (en partenariat avec DOMOFRANCE)

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS ESTIVALES :

8 JUILLET : Cinéma en plein air

21-24 JUILLET : Fête de la Madeleine

ASSOCIATIONS :

Reprise des activités de l'association « les parents terribles »

ADONF reconduite des activités à partir de septembre au presbytère,

LES TRETAUX DE L'ENFANCE : repartent sur Bayon pour l'année 2023-2024 dans l'attente de l'aménagement du plateau à l'étage du presbytère.

BLACKBASS : 25 et 26 août : achat de 10 pass par la mairie à gagner par tirage au sort pendant la fête de la Madeleine).

L'animation de fin des écoles sur le thème de la Bretagne a été un succès et s'est terminée par un repas partagé avec les parents d'élèves.